

## Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 17416**

### Intitulé

L'accès à la certification n'est plus possible (La certification existe désormais sous une autre forme (voir cadre "pour plus d'information"))

Licence Professionnelle : Licence Professionnelle Commerce spécialité Distribution, mention management et gestion de rayon (DISTECH)

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, Université de Bretagne Occidentale - Brest	Président de l'Université de Bretagne Occidentale, Recteur chancelier de l'académie de Rennes

### Niveau et/ou domaine d'activité

**II (Nomenclature de 1967)**

**6 (Nomenclature Europe)**

**Convention(s) :**

**Code(s) NSF :**

312 Commerce, vente

**Formacode(s) :**

### Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Ce diplômé peut superviser les flux de ventes, mettre en place les opérations commerciales et coordonner les activités d'une équipe de vendeurs et d'employés selon la réglementation du commerce et la stratégie de l'entreprise.

A l'issue de la formation, les étudiants doivent être capables de :

- Gérer et animer un rayon faisant partie intégrante d'un point de vente grande surface
- Sélectionner et motiver leur équipe
- Optimiser les approvisionnements, la mise en rayon, la vente et suivre les performances du rayon
- Comprendre et évaluer les possibilités du marché.

### Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

commerce

Ce professionnel peut prétendre aux emplois suivants :

- Chef de rayon produits frais
- Chef de rayon produits non alimentaires

### Codes des fiches ROME les plus proches :

D1502 : Management/gestion de rayon produits alimentaires

D1503 : Management/gestion de rayon produits non alimentaires

### Modalités d'accès à cette certification

#### Descriptif des composantes de la certification :

La formation universitaire est articulée en 5 Unités d'Enseignement (U.E.), elles-mêmes découpées en Modules (M).

Disposition pédagogique particulière : S'agissant d'une formation en apprentissage, un calendrier prévoit 4 périodes d'alternance, et une progression continue sur l'année. Un découpage en semestre n'est pas applicable. (Arrêté du 17 novembre 1999 relatif à la licence professionnelle JO du 24 novembre 1999 p. 17401 Article 5 alinéa 2 : "Les enseignements de la licence professionnelle sont organisés en unités d'enseignement qui sont, sauf dispositions pédagogiques particulières, regroupées en semestres.")

La remise du projet tutoré et l'oral de soutenance ont lieu avant la fin du projet tutoré et l'oral de soutenance ont lieu avant la fin du contrat. Le mémoire et l'oral sont évalués sur la base d'une grille nationale commune de correction et de notation. Une session de rattrapage est prévue dans les délais impartis dans les textes. Le poids (coefficients et ECTS) des U.E. 1, 2 et 3 est de 60 % (36 crédits) et de 40 % (24 crédits) pour les U.E. 4 et 5 (professionnalisation).

UE 0 - ADAPTATION (0 ects)

UE 1 - GESTION : Gestion, logistique, système d'information, droit de la distribution, anglais (12 ects)

UE 2 - COMMERCE : distribution, marketing techniques commerciales, négociation, merchandising (12 ects)

UE 3 - MANAGEMENT : Management, droit social, Etudes de cas (12 ects)

UE 4 - PROJET TUTEUR (15 ects)

UE 5 - STAGES (9 ects)

**Validité des composantes acquises : illimitée**

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	Personnes ayant contribué aux enseignements (Loi n° 84-52 du 26 janvier 1984 modifiée sur l'enseignement supérieur)
En contrat d'apprentissage	X	Personnes ayant contribué aux enseignements (Loi n° 84-52 du 26 janvier 1984 modifiée sur l'enseignement supérieur)

Après un parcours de formation continue	X	Personnes ayant contribué aux enseignements (Loi n° 84-52 du 26 janvier 1984 modifiée sur l'enseignement supérieur)
En contrat de professionnalisation	X	Personnes ayant contribué aux enseignements (Loi n° 84-52 du 26 janvier 1984 modifiée sur l'enseignement supérieur)
Par candidature individuelle	X	Personnes ayant contribué aux enseignements (Loi n° 84-52 du 26 janvier 1984 modifiée sur l'enseignement supérieur)
Par expérience dispositif VAE prévu en 2002	X	Enseignants + Enseignants-chercheurs + Professionnels

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

#### LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

#### ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

#### Base légale

##### Référence du décret général :

Arrêté du 17 novembre 1999 publié au JO du 24 novembre 2011 relatif à la licence professionnelle

##### Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté d'habilitation n° 20000163 du 6 mars 2012 relatif aux habilitations de l'université de Brest à délivrer les diplômes nationaux

##### Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Décret 2002-590 du 24 avril 2002 relatif à la validation des acquis et de l'expérience par les établissements d'enseignement supérieur

##### Références autres :

#### Pour plus d'informations

##### Statistiques :

<http://www.univ-brest.fr/cap-avenir>

##### Autres sources d'information :

<http://www.univ-brest.fr>

<http://www.univ-brest.fr/>

##### Lieu(x) de certification :

Université de Bretagne Occidentale - Brest

##### Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Brest

##### Historique de la certification :

Formation créée à la rentrée 1990 sous la forme d'un Diplôme d'Université (DU), fonctionne en apprentissage depuis la rentrée 1996. Licence professionnelle depuis la rentrée 2000.

Au total, 327 anciens, parmi lesquels plusieurs sont arrivés à des postes de direction (hypermarchés, supermarchés, commerces spécialisés)